

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant règlementation du stationnement Avenue des Mûriers
et Boulevard du Front de Mer
N°2026/158

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, L.325-1, R.130-10, R.417-10 et R.325-1,

VU la demande de l'organisateur de la « SALISSES BIKE WEEK » souhaitant organiser un rassemblement à Portiragnes-Plage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, le bon ordre, la sûreté et la commodité de passage,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « SALISSES BIKE WEEK », il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking en terre du front de mer ainsi que sur l'avenue des Mûriers, à Portiragnes-Plage,

CONSIDÉRANT que des barrières seront mises en place afin de délimiter un périmètre de stationnement réservé avenue des Mûriers,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction temporaire de stationnement et de circulation

Le dimanche 7 juin 2026, de 10h00 à 15h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking en terre du Boulevard du front de mer, à Portiragnes-Plage, afin de permettre le stationnement des motos participant à la manifestation « SALISSES BIKE WEEK ».

Article 2 : Délimitation d'un périmètre de stationnement avenue des Mûriers

Le dimanche 7 juin 2026, de 08h00 à 15h00, un périmètre de stationnement sera délimité par la mise en place de barrières avenue des Mûriers, à Portiragnes-Plage, afin de permettre l'organisation sécurisée du stationnement lié à la manifestation.

Article 3 : Verbalisation et mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant ou ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté pourra être verbalisé et faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Mise en place de la signalisation et des barrières

La signalisation réglementaire ainsi que les barrières nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mises en place par les services municipaux et/ou la Police Municipale.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La sécurité de la manifestation demeure placée sous la responsabilité de l'organisateur, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 7 – Exécution

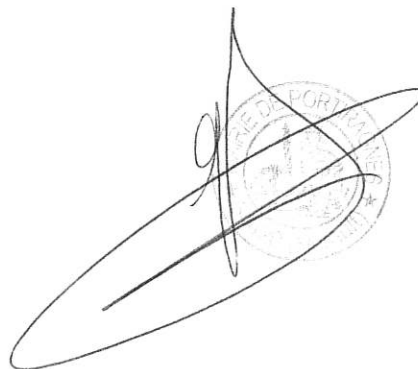
Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 04 Juin 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Portiragnes' and '2026'.

